

ARRETE N° 114/2023/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de Livarot, Commune historique de « LIVAROT – PAYS D’AUGE »,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Nouveau Code des Communes et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame Paula BETHMONT, gérante du bar « Le Kairos 35 » située 35 rue de Lisieux à Livarot, commune historique de Livarot-Pays d’Auge.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE D’UN CONCERT LE VENDREDI 7 JUILLET 2023, IL CONVIENT D’AUTORISER L’INSTALLATION D’UNE STRUCTURE COUVERTE SUR LE COTE DE L’ETABLISSEMENT DU DEMANDEUR.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Paula BETHMONT, gérante du bar « Le Kairos 35 » est autorisée à installer une structure couverte sur le côté de son établissement le Vendredi 7 Juillet 2023 de 15h au Samedi 8 juillet 2023 à 02h00 du matin pour un concert.

La libre circulation des piétons devra être respectée avec cette installation.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à LIVAROT-PAYS D’AUGE

Le 30 Juin 2023.

Le Maire Déléguée de LIVAROT
Vanessa BONHOMME

